

**Zeitschrift:** Archéologie vaudoise : chroniques  
**Herausgeber:** Archéologie cantonale du Vaud  
**Band:** - (2019)

**Vorwort:** Préface  
**Autor:** Broulis, Pascal

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Préface

Pascal Broulis

Conseiller d'État, chef du DFIRE en charge de l'Archéologie cantonale

La nécessité de légiférer est sans doute aussi ancienne que l'humanité, si l'on en croit les plus anciens récits épiques ou bibliques, qui font mention de temps antédiluviens où des règles orales, voire déjà écrites dans des tables, devaient être appliquées pour maintenir l'ordre de droit divin. Quant à l'amour des lois et des institutions, les citoyens vaudois l'ont toujours exprimé, bien avant la naissance du canton.

En matière de protection du patrimoine historique, notre canton s'est montré pionnier. Le 10 septembre 1898 naissait la toute première loi de Suisse sur la *Conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*. Ladite loi mettait en place la protection générale, l'organisation des instances chargées de la recherche et de la conservation, le mécanisme de classement en vue de protéger immeubles et meubles et évoque même les fouilles ainsi que la destination des objets exhumés. Le poste d'archéologue cantonal est dûment créé de même que la Commission des monuments historiques, qui détient des pouvoirs étendus. Elle comprend deux conseillers d'État, le chef du Département de l'instruction publique et des cultes qui la préside, ainsi que le chef du Département de l'agriculture et du commerce. Le bulletin des séances du Grand Conseil du printemps 1898 retranscrit de manière très vivante le débat traitant de ce projet de loi et met en lumière les enjeux politiques d'alors, qui semblent assez proches de ceux d'aujourd'hui. Les échanges sur les rôles respectifs du canton, des communes, des propriétaires sont enflammés de même que la création d'un poste d'archéologue au sein de l'État, dont on suspecte qu'il passera son temps *sic* « à déambuler aux quatre coins du canton ». Les députés interrogent également le conseiller d'État Marc-Emile Ruchet sur la nécessité de cette nouvelle organisation puisque les autres cantons s'en passent parfaitement. Sa réponse témoigne de sa volonté affirmée de mettre en œuvre cette loi novatrice. « Il n'existe pas à ma connaissance dans les autres cantons d'archéologue cantonal. Mais cela vient de ce que les autres cantons n'ont pas de loi analogue à la nôtre ». Cette loi de 1898 marque ainsi le début de l'institutionnalisation du patrimoine et sonne le glas de la pêche aux objets lacustres qui était devenue une vraie fièvre au 19<sup>e</sup> siècle et une source de profits pour les marchands d'antiquités. Désormais, « il est expressément interdit à toute personne non munie d'une autorisation spéciale de l'État de se livrer à des fouilles ou recherches quelconques dans les eaux vaudoises [...] en vue de recueillir des objets provenant des stations lacustres ».

En 2019, soit cent vingt et une années plus tard, c'est un processus un peu similaire que nous avons conduit au sein du DFIRE pour que la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), héritière de cette prestigieuse loi de 1898, se recentre sur le patrimoine historique et archéologique, selon une appellation plus actuelle. Il a ainsi été choisi de désigner l'objet de sa protection comme « patrimoine culturel immobilier », à la fois par symétrie avec la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) et par référence à la terminologie appliquée par l'UNESCO pour cette catégorie du patrimoine culturel.

L'avant-projet de cette loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPPCI) a été mis en consultation publique le 5 novembre 2019. Nous comptons beaucoup sur ce nouveau dispositif légal pour moderniser et améliorer les mécanismes de protection, tels qu'ils se sont mis en place depuis 1898, en passant par la Loi du 4 juin 1951 sur la protection des antiquités et des monuments historiques et la LPNMS de 1969. La notion d'archéologie préventive y est définie et les moyens pour la réaliser sont arrêtés de manière plus claire, ce qui devrait favoriser une meilleure prise en considération du patrimoine archéologique, le plus souvent enfoui et invisible au propriétaire foncier.

Ce huitième numéro des *Chroniques* de l'Archéologie fait la part belle à des études qui requièrent de la ténacité, s'inscrivent dans la continuité et le temps long des recherches. Que ce soit sur le terrain, dans les archives des fouilles, sur les cartes anciennes où de discrètes écritures évoquent la présence de couvents disparus à tout jamais, l'Archéologie cantonale nous propose un nouveau panorama varié. Depuis le temps des premiers agriculteurs installés au bord des lacs dont la vie quotidienne est palpable grâce à la riche panoplie des objets en bois, en passant par les sols et fondations de bâtiments régentés par le pouvoir impérial romain, pour aboutir à des temps que l'on croyait, à tort, plus sombres, dont pourtant subsistent sépultures richement dotées, donjons, ermitages et chapelles soigneusement ordonnés sur les premières crêtes du Jura, aujourd'hui couvertes de forêts.

Nous sommes heureux d'être à la tête de ce patrimoine et sommes fiers d'en promouvoir la protection grâce à un dialogue constant avec tous les propriétaires fonciers. Puisse cette nouvelle loi marquer notre époque, qui se situe à la charnière entre les années euphoriques du développement économique mondialisé et le temps du repli engendré par une crise sanitaire que nous croyions plutôt réservée au Moyen Âge.

→  
Albert Naef, premier archéologue cantonal vaudois, instigateur de la loi de 1898, portée par le conseiller d'État Marc-Emile Ruchet. Vue d'une fouille avec des ouvriers à Vugelles-la-Mothe, en 1903.  
© Archives cantonales vaudoises, AMH C 486



